

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1304

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **Monsieur et Madame IBERT Patrick et Chantal** en date du 22 Août 2025 pour des travaux de ravalement de façade (DP N° 014715 25 00101 décision du 20 Mai 2025), par **l'entreprise SARL DELAMARE, 20 rue de Verdun** à Trouville-sur-Mer.
Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2025.T1012 en date du 28 Août 2025 et la délibération du conseil Municipal en date du 29 septembre 2025 fixant une nouvelle tarification pour l'occupation du domaine public des échafaudages à compter du 01 Octobre 2025.
Considérant la demande de prolongation de Monsieur et Madame IBERT reçue le 03 Novembre 2025.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue de Verdun**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SARL DELAMARE** est autorisée à prolonger la mise en place un **échafaudage tubulaire de 4 ml x 1 m (soit 4 m²)** au droit du **20 rue de Verdun avec empiètement sur la chaussée**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : La circulation sera interdite Rue de Verdun à partir du croisement avec la Rue Jean Bart. L'entreprise SARL DELAMARE mettra en place un panneau route barrée.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Samedi 08 Novembre 2025 au Vendredi 21 Novembre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place **48 H à l'avance** par l'Entreprise SARL DELAMARE qui se chargera de son entretien. **Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SARL DELAMARE de façon visible sur le chantier.**

Article 5 : L'article 5 de l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2025.T1012 relatif à la facturation est abrogé pour être remplacé par l'article 6 du présent arrêté Municipal afin de tenir compte de la nouvelle tarification votée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2025 **applicable au 01 Octobre 2025**.

Article 6 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1.00 € par m²/jour toute la durée. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Monsieur et Madame IBERT Patrick et Chantal – 14 Place Bance – 27180 CLAVILLE.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 03 Novembre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF




Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr